

Décret

Générale

modern

Décret n° 2001-0103/PR/MCCCPT portant attribution d'une licence audiovisuelle d'exploitation d'un réseau de télédistribution en système MMDS.

n° 2001-0103/PR/MCCCPT

Ministère
MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICA-
TION, CHARGE DES POSTES ET DES TELECOMMUNI-
CATIONS, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Date de publication
28 mai 2001

Numéro JO
n° 10 du 31/05/2001

Date du numéro
31 mai 2001

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°2/AN/92/2ème L du 15 septembre 1992 relative à la liberté de communication

VU Le décret n°99-0059/PRE du 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU Le décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°99-0170/PR/MCC.PT du 16 septembre 1999 portant statuts et cahier des charges de l'établissements public «RTD». SUR Proposition du Ministre de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et Télécommunications, Porte-Parole du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Conformément à l'article 5 de la loi n°2 du 15 septembre 1992, une licence audiovisuelle d'exploitation d'un réseau de télédistribution en système MMDS est attribuée à la Société «Télé Sat Djibouti» SARL.

Article 2

L'exploitation du réseau obéira aux termes d'un cahier de charge et d'une convention signés entre le Ministère chargé de la Communication et la Société Télé Sat Djibouti.

Article 3

La Société «Télé Sat Djibouti» s'acquittera à la redevance forfaitaire pour l'exploitation de la licence d'exploitation, fixée à (10.000.000 FD) et de la location des fréquences 11.7 à 11.9 fixée à (6.129.230 FD). Les modalités de paiement de ces redevances seront fixées par arrêté ultérieurement.

Article 4

Le présent décret sera enregistré, communiqué exécuté partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH